

République Française

## Arrêté n° 754/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur l'Av. des Bigos et les rues du Salaison et des Horts, afin de permettre l'exécution de travaux de vérification d'aiguillage réseaux existants France Télécom – par l'entreprise SPIE Service Télécom du 30 Novembre au 4 Décembre 2015 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de vérification d'aiguillage réseaux existants France Télécom – par l'entreprise SPIE Service Télécom du 30 Novembre au 4 Décembre 2015 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur **l'Avenue des Bigos et les rues du Salaison et des Horts** de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier – l'entreprise sera autorisée à stationner des engins de chantier**
- **Circulation alternée – travaux en ½ chaussée – Chantier mobile**

Les entreprises de transports en commun devront être informées par l'entreprise.

**En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux ou manuel.**

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

